



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS  
PICARDIE

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 56 DU 21 AVRIL 2016

# TABLE DES MATIERES

## AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/135 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CARVIN (n° FINESS 620100669).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/135 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CARVIN (n° FINESS 620100669).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/134 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'HESDIN (n° FINESS 620100461).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/133 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au Centre Hospitalier du TERNOIS (n° FINESS 620100081).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/141 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Maison de Convalescence LA MANAIE (n° FINESS 620117606).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/136 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (n° FINESS 620101287).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/140 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'Institut A CALMETTE CAMIERS (n° FINESS 620112607).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/155 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la clinique des 4 cantons – Villeneuve d'Ascq (n° FINESS 590044665).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/144 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique Anne d'Artois – Béthune (n° FINESS 620100735).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/143 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique St Roch Chirurgie – Roncq (n° FINESS 590790655).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/150 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la clinique de l'Escrebieux Esquerchin (n° FINESS 590813069).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/151 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique La Maison Fleurie – Faches Thumesnil (n° FINESS 590008579).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/154 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 au CRF la Rougeville – Saint Saulve (n° FINESS 590034732).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/153 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique du Littoral – Rang du Fliers (n° FINESS 6200025387).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/147 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique Saint Roch Cambrai (n° FINESS 590809703).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/148 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à la Clinique Saint Roch Denain (n° FINESS 590782280).

Décision attributive de financement n° DOS/DES/FIN/FIR/2015/149 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015 à l'Unité de gérontologie Château La Motte Saint Roch (n° FINESS 590783189).

Arrêté DOS – pôle 60 n° 2016-4 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2016 pour le département de l'Oise.



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/135  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier de CARVIN (n° FINESS 620100669)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée au Centre Hospitalier de CARVIN au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au CREX est fixée à 6 700 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

**Article 3 :** Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/135 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015**

**N°Finess** : 620100669

**Nom de l'établissement** : Centre Hospitalier de CARVIN

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX	10 décembre 2015	2015	6 700 €	657213411380



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/134  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier d'HESDIN (n° FINESS 620100461)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée au Centre Hospitalier d'HESDIN au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au CREX est fixée à 6 700 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

**Article 3 :** Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/134 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015**

**N°Finess :** 620100461

**Nom de l'établissement :** Centre Hospitalier d'HESDIN

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX	10 décembre 2015	2015	6 700 €	657213411380



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/133  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au Centre Hospitalier du TERNOIS (n° FINESS 620100081)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée au Centre Hospitalier du TERNOIS au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au CREX est fixée à 6 700 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

**Article 3 :** Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC, 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/133 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 620100081

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier du TERNOIS

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX	10 décembre 2015	2015	6 700 €	657213411380



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/141  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Maison de Convalescence LA MANAIE (n° FINESS 620117606)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée à la Maison de Convalescence LA MANAIE au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au CREX est fixée à 4 400 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

**Article 3 :** Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/141 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015**

**N°Finess :** 620117606

**Nom de l'établissement :** Maison de Convalescence LA MANAIE

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX	10 décembre 2015	2015	4 400 €	657213411380



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/136  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à l'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (n° FINESS 620101287)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;



## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée à l'EPSM VAL DE LYS ARTOIS au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au CREX est fixée à 28 700 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

**Article 3 :** Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/136 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015**

**N°Finess :** 620101287

**Nom de l'établissement :** EPSM VAL DE LYS ARTOIS

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX	10 décembre 2015	2015	28 700 €	657213411380



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/140  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à l'Institut A. CALMETTE CAMIERS (n° FINESS 620112607)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée à l'Institut A CALMETTE CAMIERS au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au CREX est fixée à 6 700 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

**Article 3 :** Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/140 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015**

**N°Finess** : 620112607

**Nom de l'établissement** : Institut A CALMETTE CAMIERS

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX	10 décembre 2015	2015	6 700 €	657213411380



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/155  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique des 4 cantons - Villeneuve d'Ascq (n° FINESS 590044665)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée à la Clinique des 4 cantons - Villeneuve d'Ascq au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au CREX est fixée à 6 700 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

**Article 3 :** Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/155 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590044665

Nom de l'établissement : Clinique des 4 cantons - Villeneuve d'Ascq

	Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX		10 décembre 2015	2015	6 700 €	657213411380





Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/144  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique Anne d'Artois - Béthune (n° FINESS 620100735)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée à la Clinique Anne d'Artois - Béthune au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au CREX est fixée à 11 900 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

**Article 3 :** Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/144 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 620100735

Nom de l'établissement : Clinique Anne d'Artois - Béthune

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
PDSES (Astreintes)	16 mars 2015	01 janvier au 31 décembre 2015	272 750 €	65611132120
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : Dispositif d'annonce et soins de support	25 juin 2015	2015	39 087 €	657213411310
MIG « Actions de qualité transversale des pratiques en soins de cancérologie » : RCP	25 juin 2015	2015	21 000 €	657213411310
CREX	10 décembre 2015	2015	11 900 €	657213411380



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/143  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique St Roch Chirurgie - Roncq (n° FINESS 590790655)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée à la Clinique St Roch Chirurgie - Roncq au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au CREX est fixée à 6 700 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

**Article 3 :** Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
**Serge MORAIS**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/143 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590790655

Nom de l'établissement : Clinique St Roch Chirurgie - Roncq

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX	10 décembre 2015	2015	6 700 €	657213411380



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/150  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique de l'Escrebieux Esquerchin (n° FINESS 590813069)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée à la Clinique de l'Escrebieux Esquerchin au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au CREX est fixée à 6 700 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

**Article 3 :** Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/INFIR/2015/160 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590813069

Nom de l'établissement : Clinique de l'Escrebieux Esquerchin

	Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX		10 décembre 2015	2015	6 700 €	657213411380



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/151  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique La Maison Fleurie - Faches Thumesnil (n° FINESS 590008579)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée à la Clinique La Maison Fleurie - Faches Thumesnil au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au CREX est fixée à 10 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

**Article 3 :** Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **10 DEC. 2015**

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
**Serge MORAIS**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/IN/FIR/2015/151 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590008579

Nom de l'établissement : Clinique La Maison Fleurie - Faches Thumesnil

	Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX		10 décembre 2015	2015	10 000 €	657213411380



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/154  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
au CRF la Rougeville - Saint Saulve (n° FINESS 590034732)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée au CRF la Rougeville - Saint Saulve au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au CREX est fixée à 6 700 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

**Article 3 :** Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/154 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590034732

Nom de l'établissement : CRF la Rougeville - Saint Sauve

	Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX		10 décembre 2015	2015	6 700 €	657213411380



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/153  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique du Littoral - Rang du Fliers (n° FINESS 6200025387)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;



## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée à la Clinique du Littoral - Rang du Fliers au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au CREX est fixée à 6 700 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

**Article 3 :** Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/153 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 6200025387

Norm de l'établissement : Clinique du Littoral - Rang du Fliers

	Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX		10 décembre 2015	2015	6 700 €	657213411380



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/147  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique Saint Roch Cambrai (n° FINESS 590809703)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée à la Clinique Saint Roch Cambrai au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au CREX est fixée à 10 000 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

**Article 3 :** Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIR/2015/147 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590809703

Nom de l'établissement : Clinique Saint Roch Cambrai

	Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX		10 décembre 2015	2015	10 000 €	657213411380



Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/148  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Clinique Saint Roch Denain (n° FINESS 590782280)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L.174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée à la Clinique Saint Roch Denain au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au CREX est fixée à 4 400 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

**Article 3 :** Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOSIDES/FIN/FIR/2015/148 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590782280

Nom de l'établissement : Clinique Saint Roch Denain

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX	10 décembre 2015	2015	4 400 €	657213411380





Décision attributive de financement n°DOS/DES/FIN/FIR/2015/149  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2015  
à la Unité de gérontologie Château La Motte Saint Roch (n° FINESS 590783189)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6143-1, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36, et R. 6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, R. 162-42-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2- du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire N°SG/2015/152 du 28 avril 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 et modifié par voie d'avenants ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu le dossier présenté par l'établissement et en fonction de sa capacité ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 29 mai 2015 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une dotation complémentaire est attribuée à la Unité de gérontologie Château La Motte Saint Roch au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2015. Ce financement complémentaire est fixé selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** La dotation relative au CREX est fixée à 6 700 €.

Cette dotation s'impute sur le compte n°657213411380.

**Article 3 :** Ce crédit est alloué à titre non reconductible.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR 2015.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 DEC. 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/FIN/FIR/2015/149 AU TITRE DU FIR 2015 PRISE LE 10 décembre 2015

N°Finess : 590783189

Nom de l'établissement : Unité de gérontologie Château La Motte Saint Roch

Mesures du FIR	Date de la décision	Période	Montant	Compte d'imputation
CREX	10 décembre 2015	2015	6 700 €	657213411380



**Arrêté DOS – pôle 60 n° 2016-04 relatif à la garde départementale  
des entreprises privées de transport sanitaire terrestre  
pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2016 pour le département de l'Oise.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NORD - PAS-DE-CALAIS – PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L 6312-5 et R 6312-16 à R 6312-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 8 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Vu les tableaux de garde établis pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 juin 2016 et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise ;

Vu l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise, en date du 11 mars 2016 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2016.

**Article 2** : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

**Article 3** : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23 du code de la santé publique ;

**Article 4** : En application de l'article R6312-23 du code de la santé publique, pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au service d'aide médicale urgente.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde, pendant la durée de celle-ci :

1° Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente ;

2° Mobilisent un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;

3° Assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci ;

4° Informent le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, à l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

**Article 6** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1° d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, sise 556 avenue Willy Brandt 59777 LILLE

2° d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la Santé, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

3° d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

4° En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Lille le 23 MARS 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Secteur n° 1  
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS  
avril-16

Date		AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Vendredi	1	NUIT		
Samedi	2		NUIT	
Dimanche	3		NUIT	JOUR
Lundi	4		NUIT	
Mardi	5		NUIT	
Mercredi	6	NUIT		
Jeudi	7	NUIT		
Vendredi	8	NUIT		
Samedi	9	NUIT		
Dimanche	10	NUIT	JOUR	
Lundi	11			NUIT
Mardi	12			NUIT
Mercredi	13			NUIT
Jeudi	14			NUIT
Vendredi	15			NUIT
Samedi	16		NUIT	
Dimanche	17	JOUR	NUIT	
Lundi	18		NUIT	
Mardi	19		NUIT	
Mercredi	20		NUIT	
Jeudi	21			NUIT
Vendredi	22			NUIT
Samedi	23			NUIT
Dimanche	24		JOUR	NUIT
Lundi	25	NUIT		
Mardi	26	NUIT		
Mercredi	27	NUIT		
Jeudi	28	NUIT		
Vendredi	29	NUIT		
Samedi	30		NUIT	

Secteur n° 1  
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS  
juin-16

Date		AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Mercredi	1		NUIT	
Jeudi	2		NUIT	
Vendredi	3		NUIT	
Samedi	4		NUIT	
Dimanche	5		NUIT	JOUR
Lundi	6	NUIT		
Mardi	7	NUIT		
Mercredi	8	NUIT		
Jeudi	9	NUIT		
Vendredi	10	NUIT		
Samedi	11			NUIT
Dimanche	12		JOUR	NUIT
Lundi	13			NUIT
Mardi	14			NUIT
Mercredi	15	NUIT		
Jeudi	16	NUIT		
Vendredi	17	NUIT		
Samedi	18	NUIT		
Dimanche	19	NUIT	JOUR	
Lundi	20			NUIT
Mardi	21			NUIT
Mercredi	22			NUIT
Jeudi	23			NUIT
Vendredi	24			NUIT
Samedi	25		NUIT	
Dimanche	26	JOUR	NUIT	
Lundi	27		NUIT	
Mardi	28		NUIT	
Mercredi	29		NUIT	
Jeudi	30	NUIT		

Secteur n° 2  
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)  
avril-16

Date	AMBULANC ES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Vendredi	1		NUIT
Samedi	2		NUIT
Dimanche	3	NUIT	JOUR
Lundi	4	NUIT	
Mardi	5	NUIT	
Mercredi	6		NUIT
Jeudi	7		NUIT
Vendredi	8		NUIT
Samedi	9		NUIT
Dimanche	10	JOUR	NUIT
Lundi	11	NUIT	
Mardi	12	NUIT	
Mercredi	13	NUIT	
Jeudi	14		NUIT
Vendredi	15		NUIT
Samedi	16		NUIT
Dimanche	17	NUIT / JOUR	
Lundi	18		NUIT
Mardi	19		NUIT
Mercredi	20		NUIT
Jeudi	21		NUIT
Vendredi	22	NUIT	
Samedi	23	NUIT	
Dimanche	24	NUIT	JOUR
Lundi	25	NUIT	
Mardi	26	NUIT	
Mercredi	27		NUIT
Jeudi	28		NUIT
Vendredi	29		NUIT
Samedi	30		NUIT



# A.T.S.U 60

Secteur 2  
Site de Beauvais (SAMU 60)  
mai-16

Date	Ambulances Wallet	Bsis (remplacée OISE AMB)	OISE Ambulances
Dimanche	1 JOUR	NUIT	
Lundi	2 NUIT		
Mardi	3 NUIT		
Mercredi	4 NUIT		
Jeudi	5 JOUR		NUIT
Vendredi	6		NUIT
Samedi	7		NUIT
Dimanche	8 JOUR		NUIT
Lundi	9 NUIT		
Mardi	10	NUIT	
Mercredi	11	NUIT	
Jeudi	12	NUIT	
Vendredi	13 NUIT		
Samedi	14 NUIT		
Dimanche	15 NUIT		JOUR
Lundi	16 NUIT	JOUR	
Mardi	17 NUIT		
Mercredi	18	NUIT	
jeudi	19	NUIT	
Vendredi	20	NUIT	
Samedi	21	NUIT	
Dimanche	22 JOUR	NUIT	
Lundi	23 NUIT		
Mardi	24 NUIT		
Mercredi	25		NUIT
Jeudi	26		NUIT
Vendredi	27		NUIT
Samedi	28 NUIT		
Dimanche	29 NUIT	JOUR	
Lundi	30		NUIT
Mardi	31		NUIT

Secteur n° 2  
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)  
juin-16

Date	AMBULANC ES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Mercredi	1		NUIT
Jeudi	2		NUIT
Vendredi	3		NUIT
Samedi	4	NUIT	
Dimanche	5	JOUR	
Lundi	6	NUIT	
Mardi	7		NUIT
Mercredi	8		NUIT
Jeudi	9		NUIT
Vendredi	10		NUIT
Samedi	11	NUIT	
Dimanche	12	NUIT	JOUR
Lundi	13	NUIT	
Mardi	14	NUIT	
Mercredi	15	NUIT	
Jeudi	16	NUIT	
Vendredi	17	NUIT	
Samedi	18		NUIT
Dimanche	19	JOUR	NUIT
Lundi	20		NUIT
Mardi	21		NUIT
Mercredi	22		NUIT
Jeudi	23	NUIT	
Vendredi	24	NUIT	
Samedi	25	NUIT	
Dimanche	26	JOUR	NUIT
Lundi	27		NUIT
Mardi	28		NUIT
Mercredi	29		NUIT
Jeudi	30		NUIT

# A.T.S.U 60

Secteur n°2  
Site de BEAUVAIS  
avr-16

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
Vendredi	1	NUIT
Samedi	2	NUIT
Dimanche	3	JOUR
Lundi	4	NUIT
Mardi	5	NUIT
Mercredi	6	NUIT
Jeudi	7	NUIT
Vendredi	8	NUIT
Samedi	9	NUIT
Dimanche	10	JOUR
Lundi	11	NUIT
Mardi	12	NUIT
Mercredi	13	NUIT
Jeudi	14	NUIT
Vendredi	15	NUIT
Samedi	16	NUIT
Dimanche	17	JOUR
Lundi	18	NUIT
Mardi	19	NUIT
Mercredi	20	NUIT
Jeudi	21	NUIT
Vendredi	22	NUIT
Samedi	23	NUIT
Dimanche	24	JOUR
Lundi	25	NUIT
Mardi	26	NUIT
Mercredi	27	NUIT
Jeudi	28	NUIT
Vendredi	29	NUIT
Samedi	30	NUIT

# A.T.S.U 60

Secteur n°2  
Site de BEAUVAIS  
mai-16

Date		LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
Dimanche	1	JOUR	NUIT
Lundi	2		NUIT
Mardi	3		NUIT
Mercredi	4		NUIT
Jeudi	5	JOUR	NUIT
Vendredi	6		NUIT
Samedi	7		NUIT
Dimanche	8	JOUR	NUIT
Lundi	9		NUIT
Mardi	10		NUIT
Mercredi	11		NUIT
Jeudi	12		NUIT
Vendredi	13		NUIT
Samedi	14		NUIT
Dimanche	15	JOUR	NUIT
Lundi	16	JOUR	NUIT
Mardi	17		NUIT
Mercredi	18		NUIT
Jeudi	19		NUIT
Vendredi	20		NUIT
Samedi	21		NUIT
Dimanche	22	JOUR	NUIT
Lundi	23		NUIT
Mardi	24		NUIT
Mercredi	25		NUIT
Jeudi	26		NUIT
Vendredi	27		NUIT
Samedi	28		NUIT
Dimanche	29	JOUR	NUIT
Lundi	30		NUIT
Mardi	31		NUIT

# A.T.S.U 60

Secteur n°2  
Site de BEAUVAIS  
juin-16

Date		LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
Mercredi	1		NUIT
Jeudi	2		NUIT
Vendredi	3		NUIT
Samedi	4		NUIT
Dimanche	5	JOUR	NUIT
Lundi	6		NUIT
Mardi	7		NUIT
Mercredi	8		NUIT
Jeudi	9		NUIT
Vendredi	10		NUIT
Samedi	11		NUIT
Dimanche	12	JOUR	NUIT
Lundi	13		NUIT
Mardi	14		NUIT
Mercredi	15		NUIT
Jeudi	16		NUIT
Vendredi	17		NUIT
Samedi	18		NUIT
Dimanche	19	JOUR	NUIT
Lundi	20		NUIT
Mardi	21		NUIT
Mercredi	22		NUIT
Jeudi	23		NUIT
Vendredi	24		NUIT
Samedi	25		NUIT
Dimanche	26	JOUR	NUIT
Lundi	27		NUIT
Mardi	28		NUIT
Mercredi	29		NUIT
Jeudi	30		NUIT

Secteur n°3  
 Site de Méru  
 avril-16

Date		Carlier Ambulances	Ambulances du château	Ambulances du Noillais
vendredi	1	nuit		
samedi	2	nuit		
dimanche	3	jour+nuit		
lundi	4	nuit		
mardi	5			nuit
mercredi	6			nuit
jeudi	7			nuit
vendredi	8			nuit
samedi	9		nuit	
dimanche	10		jour+nuit	
lundi	11	nuit		
mardi	12	nuit		
mercredi	13	nuit		
jeudi	14	nuit		
vendredi	15			nuit
samedi	16			nuit
dimanche	17			jour+nuit
lundi	18			nuit
mardi	19		nuit	
mercredi	20		nuit	
jeudi	21		nuit	
vendredi	22	nuit		
samedi	23	nuit		
dimanche	24	jour+nuit		
lundi	25	nuit		
mardi	26			nuit
mercredi	27			nuit
jeudi	28			nuit
vendredi	29			nuit
samedi	30		nuit	

Secteur n°3  
 Site de Méru  
 mai-16

Date		Carlier Ambulances	Ambulances du Château	Ambulances du Noillais
dimanche	1		jour+nuit	
lundi	2	nuit		
mardi	3	nuit		
mercredi	4	nuit		
jeudi	5	jour+nuit		
vendredi	6			nuit
samedi	7			nuit
dimanche	8			jour+nuit
lundi	9			nuit
mardi	10		nuit	
mercredi	11		nuit	
jeudi	12		nuit	
vendredi	13	nuit		
samedi	14	nuit		
dimanche	15	jour+nuit		
lundi	16	nuit	jour	
mardi	17			nuit
mercredi	18			nuit
jeudi	19			nuit
vendredi	20			nuit
samedi	21		nuit	
dimanche	22		jour+nuit	
lundi	23	nuit		
mardi	24	nuit		
mercredi	25	nuit		
jeudi	26	nuit		
vendredi	27			nuit
samedi	28			nuit
dimanche	29			jour+nuit
lundi	30			nuit
mardi	31		nuit	

Secteur n°3  
 Site de Méru  
 juin-16

Date		Carlier Ambulances	Ambulances du Château	Ambulances du Noillais
mercredi	1		nuit	
jeudi	2		nuit	
vendredi	3	nuit		
samedi	4	nuit		
dimanche	5	jour+nuit		
lundi	6	nuit		
mardi	7			nuit
mercredi	8			nuit
jeudi	9			nuit
vendredi	10			nuit
samedi	11		nuit	
dimanche	12		jour+nuit	
lundi	13	nuit		
mardi	14	nuit		
mercredi	15	nuit		
jeudi	16	nuit		
vendredi	17			nuit
samedi	18			nuit
dimanche	19			jour+nuit
lundi	20			nuit
mardi	21		nuit	
mercredi	22		nuit	
jeudi	23		nuit	
vendredi	24	nuit		
samedi	25	nuit		
dimanche	26	jour+nuit		
lundi	27	nuit		
mardi	28			nuit
mercredi	29			nuit
jeudi	30			nuit



Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
janvier-16

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Vendredi	1	JOUR			NUIT		
Samedi	2				NUIT		
Dimanche	3			NUIT		JOUR	
Lundi	4			NUIT			
Mardi	5	NUIT					
Mercredi	6		NUIT				
Jeudi	7				NUIT		
Vendredi	8				NUIT		
Samedi	9				NUIT		
Dimanche	10		JOUR	NUIT			
Lundi	11			NUIT			
Mardi	12					NUIT	
Mercredi	13					NUIT	
Jeudi	14				NUIT		
Vendredi	15				NUIT		
Samedi	16				NUIT		
Dimanche	17	JOUR			NUIT		
Lundi	18				NUIT		
Mardi	19				NUIT		
Mercredi	20						NUIT
Jeudi	21						
Vendredi	22	NUIT					NUIT
Samedi	23						
Dimanche	24		JOUR	NUIT			
Lundi	25			NUIT			
Mardi	26					NUIT	
Mercredi	27					NUIT	
Jeudi	28				NUIT		
Vendredi	29				NUIT		
Samedi	30				NUIT		
Dimanche	31		JOUR				NUIT

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
février-16

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
lundi	1				NUIT		
Mardi	2				NUIT		
Mercredi	3			NUIT			
Jeudi	4			NUIT			
Vendredi	5				NUIT		
Samedi	6				NUIT		
Dimanche	7	JOUR		NUIT			
Lundi	8		NUIT				
Mardi	9				NUIT		
Mercredi	10				NUIT		
Jeudi	11	NUIT				NUIT	
Vendredi	12					NUIT	
Samedi	13						JOUR
Dimanche	14		NUIT				
Lundi	15		NUIT				
Mardi	16		NUIT				
Mercredi	17			NUIT			
Jeudi	18			NUIT			
Vendredi	19			NUIT			
Samedi	20						JOUR
Dimanche	21				NUIT		
Lundi	22		NUIT				
Mardi	23	NUIT					
Mercredi	24				NUIT		
Jeudi	25					NUIT	
Vendredi	26					NUIT	
Samedi	27						
Dimanche	28	JOUR	NUIT				
Lundi	29		NUIT				

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
mars-16

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT NUIT
mardi	1						
Mercredi	2	NUIT					
Jeudi	3	NUIT					
Vendredi	4				NUIT		
Samedi	5				NUIT		
Dimanche	6		JOUR	NUIT			
Lundi	7			NUIT			
Mardi	8	NUIT					
Mercredi	9		NUIT			NUIT	
Jeudi	10					NUIT	
Vendredi	11					NUIT	
Samedi	12						JOUR
Dimanche	13			NUIT			
Lundi	14			NUIT			
Mardi	15		NUIT				
Mercredi	16		NUIT				
Jeudi	17	NUIT					
Vendredi	18				NUIT		
Samedi	19				NUIT		JOUR
Dimanche	20				NUIT		
Lundi	21				NUIT		
Mardi	22				NUIT		
Mercredi	23						
Jeudi	24				NUIT		
Vendredi	25						
Samedi	26					NUIT	
Dimanche	27			NUIT	JOUR		
Lundi	28			NUIT	JOUR		
Mardi	29					NUIT	
Mercredi	30				NUIT		
Jeudi	31				NUIT		

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
avril-16

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Vendredi	1				NUIT		
Samedi	2				NUIT		
Dimanche	3		NUIT			JOUR	
Lundi	4		NUIT				
Mardi	5	NUIT					
Mercredi	6	NUIT					
Jeudi	7			NUIT			
Vendredi	8			NUIT			
Samedi	9			NUIT			
Dimanche	10	JOUR	NUIT				
Lundi	11		NUIT				
Mardi	12					NUIT	
Mercredi	13					NUIT	
Jeudi	14				NUIT		
Vendredi	15				NUIT		
Samedi	16				NUIT		NUIT
Dimanche	17	JOUR					
Lundi	18			NUIT			
Mardi	19			NUIT			
Mercredi	20					NUIT	
Jeudi	21					NUIT	
Vendredi	22	NUIT					NUIT
Samedi	23						
Dimanche	24	JOUR	NUIT				
Lundi	25		NUIT				
Mardi	26					NUIT	
Mercredi	27					NUIT	
Jeudi	28				NUIT		
Vendredi	29				NUIT		
Samedi	30				NUIT		

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
mai-16

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANÇOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT NUIT
Dimanche	1	JOUR					NUIT
Lundi	2						NUIT
Mardi	3						
Mercredi	4	NUIT				JOUR	
Jeudi	5				NUIT		
Vendredi	6				NUIT		
Samedi	7						
Dimanche	8	JOUR	NUIT				
Lundi	9		NUIT				
Mardi	10				NUIT		
Mercredi	11				NUIT		
Jeudi	12					NUIT	
Vendredi	13					NUIT	
Samedi	14						
Dimanche	15	JOUR	NUIT		JOUR		
Lundi	16		NUIT				
Mardi	17	NUIT					
Mercredi	18			NUIT			
Jeudi	19			NUIT			
Vendredi	20			NUIT			
Samedi	21				NUIT		
Dimanche	22	JOUR	NUIT				
Lundi	23		NUIT				
Mardi	24			NUIT			
Mercredi	25			NUIT			
Jeudi	26					NUIT	
Vendredi	27					NUIT	
Samedi	28					NUIT	
Dimanche	29		JOUR				
Lundi	30				NUIT		
mardi	31				NUIT		

Secteur 4  
Site de St Just en Chaussée  
juin-16

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Mercredi	1			NUIT			
Jeudi	2				NUIT		
Vendredi	3				NUIT		
Samedi	4	NUIT					
Dimanche	5		NUIT	JOUR			
Lundi	6		NUIT				
Mardi	7				NUIT		
Mercredi	8				NUIT		
Jeudi	9					NUIT	
Vendredi	10					NUIT	
Samedi	11						JOUR
Dimanche	12		NUIT				
Lundi	13		NUIT				
Mardi	14	NUIT					NUIT
Mercredi	15						
Jeudi	16		NUIT				
Vendredi	17		NUIT				
Samedi	18			NUIT			
Dimanche	19			NUIT	JOUR		
Lundi	20			NUIT			
Mardi	21			NUIT			
Mercredi	22		NUIT				
Jeudi	23	NUIT					
Vendredi	24					NUIT	
Samedi	25					NUIT	
Dimanche	26			JOUR		NUIT	
Lundi	27						
Mardi	28		NUIT				
Mercredi	29				NUIT		
jeudi	30				NUIT		

Secteur 5  
Site de Senlis  
avril-16

Date		Ambulances Dhin aut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Vendredi	1		Nuit	
Samedi	2		Nuit	
Dimanche	3	Jour	Nuit	
Lundi	4			Nuit
Mardi	5			Nuit
Mercredi	6			Nuit
Jeudi	7	Nuit		
Vendredi	8	Nuit		
Samedi	9	Nuit		
Dimanche	10	Nuit	Jour	
Lundi	11	Nuit		
Mardi	12			Nuit
Mercredi	13			Nuit
Jeudi	14			Nuit
Vendredi	15			Nuit
Samedi	16	Nuit		
Dimanche	17	Nuit		Jour
Lundi	18		Nuit	
Mardi	19		Nuit	
Mercredi	20	Nuit		
jeudi	21	Nuit		
Vendredi	22	Nuit		
Samedi	23	Nuit		
Dimanche	24	Nuit	Jour	
Lundi	25	Nuit		
Mardi	26	Nuit		
Mercredi	27		Nuit	
Jeudi	28		Nuit	
Vendredi	29		Nuit	
Samedi	30			Nuit

Secteur 5  
Site de Senlis  
mai-16

Date		Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Dimanche	1	Jour		Nuit
Lundi	2	Nuit		
Mardi	3	Nuit		
Mercredi	4	Nuit		
Jeudi	5		Nuit	Jour
Vendredi	6		Nuit	
Samedi	7		Nuit	
Dimanche	8		Nuit	Jour
Lundi	9	Nuit		
Mardi	10	Nuit		
Mercredi	11	Nuit		
Jeudi	12		Nuit	
Vendredi	13		Nuit	
Samedi	14	Nuit		
Dimanche	15	Nuit	Jour	
Lundi	16		Jour	Nuit
Mardi	17			Nuit
Mercredi	18			Nuit
Jeudi	19			Nuit
Vendredi	20			Nuit
Samedi	21			Nuit
Dimanche	22	Nuit		Jour
Lundi	23	Nuit		
Mardi	24	Nuit		
Mercredi	25	Nuit		
Jeudi	26	Nuit		
Vendredi	27	Nuit		
Samedi	28	Nuit		
Dimanche	29	Nuit	Jour	
Lundi	30	Nuit		
Mardi	31	Nuit		



Secteur 5  
Site de Senlis  
juin-16

Date		Ambulances Dhlnaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mercredi	1		Nuit	
Jeudi	2		Nuit	
Vendredi	3		Nuit	
Samedi	4	Nuit		
Dimanche	5	Nuit	Jour	
Lundi	6			Nuit
Mardi	7			Nuit
Mercredi	8			Nuit
Jeudi	9			Nuit
Vendredi	10			Nuit
Samedi	11			Nuit
Dimanche	12	Jour		Nuit
Lundi	13		Nuit	
Mardi	14		Nuit	
Mercredi	15		Nuit	
jeudi	16		Nuit	
Vendredi	17		Nuit	
Samedi	18		Nuit	
Dimanche	19		Nuit	Jour
Lundi	20	Nuit		
Mardi	21	Nuit		
Mercredi	22	Nuit		
Jeudi	23	Nuit		
Vendredi	24	Nuit		
Samedi	25	Nuit		
Dimanche	26	Nuit	Jour	
Lundi	27		Nuit	
Mardi	28		Nuit	
Mercredi	29		Nuit	
Jeudi	30		Nuit	

Secteur 5  
Site de Creil  
avril-16

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Vendredi	1	Nuit	Nuit	
Samedi	2	Nuit	Nuit	
Dimanche	3	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Lundi	4		Nuit	Nuit
Mardi	5		Nuit	Nuit
Mercredi	6		Nuit	Nuit
Jeudi	7	Nuit		Nuit
Vendredi	8	Nuit		Nuit
Samedi	9	Nuit		Nuit
Dimanche	10	Jour + Nuit	Jour	Nuit
Lundi	11		Nuit	Nuit
Mardi	12		Nuit	Nuit
Mercredi	13		Nuit	Nuit
Jeudi	14		Nuit	Nuit
Vendredi	15		Nuit	Nuit
Samedi	16		Nuit	Nuit
Dimanche	17	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	18	Nuit	Nuit	
Mardi	19	Nuit	Nuit	
Mercredi	20	Nuit	Nuit	
jeudi	21	Nuit	Nuit	
Vendredi	22	Nuit	Nuit	
Samedi	23	Nuit	Nuit	
Dimanche	24	Jour + Nuit		Jour + Nuit
Lundi	25	Nuit		Nuit
Mardi	26	Nuit		Nuit
Mercredi	27	Nuit		Nuit
Jeudi	28	Nuit		Nuit
Vendredi	29	Nuit		Nuit
Samedi	30		Nuit	Nuit

Secteur 5  
Site de Creil  
mai-16

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Dimanche	1	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	2	Nuit	Nuit	
Mardi	3	Nuit	Nuit	
Mercredi	4	Nuit	Nuit	
Jeudi	5	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Vendredi	6	Nuit	Nuit	
Samedi	7	Nuit	Nuit	
Dimanche	8	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	9	Nuit		Nuit
Mardi	10	Nuit		Nuit
Mercredi	11	Nuit		Nuit
Jeudi	12	Nuit		Nuit
Vendredi	13	Nuit		Nuit
Samedi	14	Nuit		Nuit
Dimanche	15	Jour + Nuit		Jour + Nuit
Lundi	16	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Mardi	17		Nuit	Nuit
Mercredi	18		Nuit	Nuit
jeudi	19		Nuit	Nuit
Vendredi	20		Nuit	Nuit
Samedi	21		Nuit	Nuit
Dimanche	22	Nuit	Jour	Jour + Nuit
Lundi	23	Nuit	Nuit	
Mardi	24	Nuit	Nuit	
Mercredi	25	Nuit	Nuit	
Jeudi	26	Nuit	Nuit	
Vendredi	27	Nuit	Nuit	
Samedi	28	Nuit	Nuit	
Dimanche	29	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Lundi	30	Nuit		Nuit
Mardi	31	Nuit		Nuit

Secteur 5  
Site de Creil  
juin-16

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Mercredi	1	Nuit		Nuit
Jeudi	2	Nuit		Nuit
Vendredi	3	Nuit		Nuit
Samedi	4	Nuit		Nuit
Dimanche	5	Jour + Nuit	Jour	Nuit
Lundi	6		Nuit	Nuit
Mardi	7		Nuit	Nuit
Mercredi	8		Nuit	Nuit
Jeudi	9		Nuit	Nuit
Vendredi	10		Nuit	Nuit
Samedi	11		Nuit	Nuit
Dimanche	12	Jour	Nuit	Jour + Nuit
Lundi	13	Nuit	Nuit	
Mardi	14	Nuit	Nuit	
Mercredi	15	Nuit	Nuit	
jeudi	16	Nuit	Nuit	
Vendredi	17	Nuit	Nuit	
Samedi	18	Nuit	Nuit	
Dimanche	19	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	20	Nuit	Nuit	
Mardi	21	Nuit	Nuit	
Mercredi	22	Nuit	Nuit	
Jeudi	23	Nuit	Nuit	
Vendredi	24	Nuit	Nuit	
Samedi	25	Nuit	Nuit	
Dimanche	26	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Lundi	27		Nuit	Nuit
Mardi	28		Nuit	Nuit
Mercredi	29	Nuit	Nuit	
Jeudi	30	Nuit	Nuit	

Secteur n°6  
Site de Compiègne  
avril-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Vendredi	1	NUIT			
Samedi	2		NUIT		
Dimanche	3	JOUR			NUIT
Lundi	4				NUIT
Mardi	5				NUIT
Mercredi	6		NUIT		
Jeudi	7		NUIT		
Vendredi	8		NUIT		
Samedi	9			NUIT	
Dimanche	10	JOUR		NUIT	
Lundi	11				NUIT
Mardi	12				NUIT
Mercredi	13				NUIT
Jeudi	14				NUIT
Vendredi	15			NUIT	
Samedi	16			NUIT	
Dimanche	17	JOUR	NUIT		
Lundi	18		NUIT		
Mardi	19				NUIT
Mercredi	20				NUIT
Jeudi	21				NUIT
Vendredi	22			NUIT	
Samedi	23			NUIT	
Dimanche	24	JOUR		NUIT	
Lundi	25				NUIT
Mardi	26				NUIT
Mercredi	27				NUIT
Jeudi	28				NUIT
Vendredi	29			NUIT	
Samedi	30			NUIT	

Secteur n°6  
Site de Compiègne  
mai-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Vendredi					
Samedi					
Dimanche	1 JOUR		NUIT		
Lundi	2				NUIT
Mardi	3				NUIT
Mercredi	4				NUIT
Jeudi	5 JOUR				NUIT
Vendredi	6			NUIT	
Samedi	7			NUIT	
Dimanche	8 JOUR	NUIT			
Lundi	9				NUIT
Mardi	10				NUIT
Mercredi	11				NUIT
Jeudi	12	NUIT			
Vendredi	13	NUIT			
Samedi	14			NUIT	
Dimanche	15 JOUR				NUIT
Lundi	16 JOUR				NUIT
Mardi	17				NUIT
Mercredi	18				NUIT
Jeudi	19	NUIT			
Vendredi	20	NUIT			
Samedi	21	NUIT			
Dimanche	22 JOUR	NUIT			
Lundi	23				NUIT
Mardi	24				NUIT
Mercredi	25				NUIT
Jeudi	26				NUIT
Vendredi	27		NUIT		
Samedi	28		NUIT		
Dimanche	29 JOUR			NUIT	
Lundi	30				NUIT
Mardi	31				NUIT
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					

Secteur n°6  
Site de Compiègne  
juin-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Dimanche					
Lundi					
Mardi					
Mercredi	1				NUIT
Jeudi	2				NUIT
Vendredi	3		NUIT		
Samedi	4		NUIT		
Dimanche	5	JOUR		NUIT	
Lundi	6		NUIT		
Mardi	7		NUIT		
Mercredi	8				NUIT
Jeudi	9				NUIT
Vendredi	10				NUIT
Samedi	11		NUIT		
Dimanche	12	JOUR	NUIT		
Lundi	13			NUIT	
Mardi	14			NUIT	
Mercredi	15			NUIT	
Jeudi	16				NUIT
Vendredi	17				NUIT
Samedi	18				NUIT
Dimanche	19	JOUR		NUIT	
Lundi	20			NUIT	
Mardi	21		NUIT		
Mercredi	22		NUIT		
Jeudi	23				NUIT
Vendredi	24				NUIT
Samedi	25				NUIT
Dimanche	26	JOUR	NUIT		
Lundi	27				NUIT
Mardi	28				NUIT
Mercredi	29				NUIT
Jeudi	30				NUIT
Vendredi					

Secteur n°6  
Site de Noyon  
avril-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Europe Ambulances		
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi	1	Nuit			
Samedi	2	Nuit			
Dimanche	3	Nuit	Jour		
Lundi	4	Nuit			
Mardi	5	Nuit			
Mercredi	6	Nuit			
Jeudi	7	Nuit			
Vendredi	8	Nuit			
Samedi	9	Nuit			
Dimanche	10	Nuit	Jour		
Lundi	11	Nuit			
Mardi	12	Nuit			
Mercredi	13	Nuit			
Jeudi	14	Nuit			
Vendredi	15	Nuit			
Samedi	16	Nuit			
Dimanche	17	Nuit	Jour		
Lundi	18	Nuit			
Mardi	19	Nuit			
Mercredi	20	Nuit			
Jeudi	21	Nuit			
Vendredi	22	Nuit			
Samedi	23	Nuit			
Dimanche	24	Nuit	Jour		
Lundi	25	Nuit			
Mardi	26	Nuit			
Mercredi	27	Nuit			
Jeudi	28	Nuit			
Vendredi	29	Nuit			
Samedi	30	Nuit			



Secteur n°6  
Site de Noyon  
mai-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Europe Ambulances		
Vendredi					
Samedi					
Dimanche	1	Nuit	Jour		
Lundi	2	Nuit			
Mardi	3	Nuit			
Mercredi	4	Nuit			
Jeudi	5	Nuit	Jour		
Vendredi	6	Nuit			
Samedi	7	Nuit			
Dimanche	8	Nuit	Jour		
Lundi	9	Nuit			
Mardi	10	Nuit			
Mercredi	11	Nuit			
Jeudi	12	Nuit			
Vendredi	13	Nuit			
Samedi	14	Nuit			
Dimanche	15	Nuit	Jour		
Lundi	16	Nuit	Jour		
Mardi	17	Nuit			
Mercredi	18	Nuit			
Jeudi	19	Nuit			
Vendredi	20	Nuit			
Samedi	21	Nuit			
Dimanche	22	Nuit	Jour		
Lundi	23	Nuit			
Mardi	24	Nuit			
Mercredi	25	Nuit			
Jeudi	26	Nuit			
Vendredi	27	Nuit			
Samedi	28	Nuit			
Dimanche	29	Nuit	Jour		
Lundi	30	Nuit			
Mardi	31	Nuit			
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					

Secteur n°6  
Site de Noyon  
juin-16

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Europe Ambulances		
Dimanche					
Lundi					
Mardi					
Mercredi	1	Nuit			
Jeudi	2	Nuit			
Vendredi	3	Nuit			
Samedi	4	Nuit			
Dimanche	5	Nuit	Jour		
Lundi	6	Nuit			
Mardi	7	Nuit			
Mercredi	8	Nuit			
Jeudi	9	Nuit			
Vendredi	10	Nuit			
Samedi	11	Nuit			
Dimanche	12	Nuit	Jour		
Lundi	13	Nuit			
Mardi	14	Nuit			
Mercredi	15	Nuit			
Jeudi	16	Nuit			
Vendredi	17	Nuit			
Samedi	18	Nuit			
Dimanche	19	Nuit	Jour		
Lundi	20	Nuit			
Mardi	21	Nuit			
Mercredi	22	Nuit			
Jeudi	23	Nuit			
Vendredi	24	Nuit			
Samedi	25	Nuit			
Dimanche	26	Nuit	Jour		
Lundi	27	Nuit			
Mardi	28	Nuit			
Mercredi	29	Nuit			
Jeudi	30	Nuit			
Vendredi	1				

# A.T.S.U 60

Secteur n°7  
Site de Crépy en valois  
avril-16

Date		Ambulances de Crépy				
Dimanche						
Lundi						
Mardi						
Mercredi		NUIT				
Jeudi		NUIT				
Vendredi	1	NUIT				
Samedi	2					
Dimanche	3	JOUR				
Lundi	4					
Mardi	5					
Mercredi	6	NUIT				
Jeudi	7	NUIT				
Vendredi	8	NUIT				
Samedi	9					
Dimanche	10					
Lundi	11					
Mardi	12					
Mercredi	13	NUIT				
Jeudi	14	NUIT				
Vendredi	15	NUIT				
Samedi	16					
Dimanche	17	JOUR				
Lundi	18					
Mardi	19					
Mercredi	20	NUIT				
Jeudi	21	NUIT				
Vendredi	22	NUIT				
Samedi	23					
Dimanche	24	JOUR				
Lundi	25					
Mardi	26					
Mercredi	27	NUIT				
Jeudi	28	NUIT				
Vendredi	29	NUIT				
Samedi	30					

# A.T.S.U 60

Secteur n°7  
Site de Crépy en valois  
mai-16

Date	Ambulances de Crépy				
Dimanche	1				
Lundi	2				
Mardi	3				
Mercredi	4	NUIT			
Jeudi	5	NUIT			
Vendredi	6	NUIT			
Samedi	7				
Dimanche	8	JOUR			
Lundi	9				
Mardi	10				
Mercredi	11	NUIT			
Jeudi	12	NUIT			
Vendredi	13	NUIT			
Samedi	14				
Dimanche	15	JOUR			
Lundi	16				
Mardi	17				
Mercredi	18	NUIT			
Jeudi	19	NUIT			
Vendredi	20	NUIT			
Samedi	21				
Dimanche	22	JOUR			
Lundi	23				
Mardi	24				
Mercredi	25	NUIT			
Jeudi	26	NUIT			
Vendredi	27	NUIT			
Samedi	28				
Dimanche	29	JOUR			
Lundi	30				
Mardi	31				

# A.T.S.U 60

Secteur n°7  
Site de Crépy en valois  
juin-16

Date	Ambulances de Crépy				
Dimanche					
Lundi					
Mardi					
Mercredi	1	NUIT			
Jeudi	2	NUIT			
Vendredi	3	NUIT			
Samedi	4				
Dimanche	5	JOUR			
Lundi	6				
Mardi	7				
Mercredi	8	NUIT			
Jeudi	9	NUIT			
Vendredi	10	NUIT			
Samedi	11				
Dimanche	12	JOUR			
Lundi	13				
Mardi	14				
Mercredi	15	NUIT			
Jeudi	16	NUIT			
Vendredi	17	NUIT			
Samedi	18				
Dimanche	19	JOUR			
Lundi	20				
Mardi	21				
Mercredi	22	NUIT			
Jeudi	23	NUIT			
Vendredi	24	NUIT			
Samedi	25				
Dimanche	26				
Lundi	27				
Mardi	28				
Mercredi	29	NUIT			
Jeudi	30	NUIT			